

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 02 JUILLET 2025

### Délibération n°2025.07.105

**OPH de l'Angoumois : garantie emprunt auprès de la Banque Postale pour la réalisation d'un point accueil OPH et d'un local pour professionnelles de santé au 20 rue de la Tour d'Auvergne à Angoulême**

**LE DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2025

**Secrétaire de Séance:** Annie MARC

Membres en exercice: 75

Nombre de présents: 62

Nombre de pouvoirs: 10

Nombre d'excusés: 3

Nombre d'absents : 1

**Membres présents :** Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Gérard LEFEVRE, Lionel MAHERAULT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Didier BOISSIER DESCOMBES à Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Michaël LAVILLE à Hassane ZIAT, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Sophie FORT, Catherine REVEL à Pascal MONIER, Vincent YOU à Isabelle MOUFFLET,

**Excusé(s):** Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Marcel VIGNAUD,

**Absent:** Hassane ZIAT,

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**OPH DE L'ANGOUMOIS : GARANTIE EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE  
POUR LA REALISATION D'UN POINT ACCUEIL OPH ET D'UN LOCAL POUR  
PROFESSIONNELLES DE SANTE AU 20 RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE A  
ANGOULEME**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition :MAITRISE DES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS

Enjeux :[90302 - 9) MAITRISER LES RISQUES JURIDIQUES ET FINANCIERS]

L'opération située à Bel Air Grand Font, 20 rue de la Tour d'Auvergne à Angoulême, dans l'ancien centre commercial, a démarré en mars 2025. Celle-ci inclut :

- Un ensemble immobilier de 5 logements PLUS, ayant fait l'objet d'un financement par GrandAngoulême sous forme de subvention,
- Un local pour professionnelles de santé (infirmières),
- Un point d'accueil pour l'office public de l'habitat (OPH).

Les logements PLUS sont financés classiquement par la Banque des Territoires.

En revanche, le point d'accueil et le local professionnel ne relèvent pas du financement des logements sociaux et donc du règlement adopté par délibération n°2021.07.176 du conseil communautaire du 8 juillet 2021.

Les plans de financement de ces 2 opérations sont les suivants :

Point d'accueil OPH (surface : 42,98 m <sup>2</sup> )		Local professionnelles de santé (surface : 49,53 m <sup>2</sup> )	
Dépenses		Recettes	
Bâtiment	203 242,10 €	Fonds friche	24 252,00 €
Honoraires	35 043,14 €	Prêt	<b>169 041,00 €</b>
Charge foncière	25 399,71 €	Fonds propres	70 391,95 €
<i>dont acquisition bâti</i>	21 464,45 €		
<b>TOTAL</b>	<b>263 684,95 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>263 684,95 €</b>
Dépenses		Recettes	
Bâtiment	234 215,47 €	Fonds friche	27 948,00 €
Honoraires	40 383,59 €	Prêt	<b>275 921,00 €</b>
Charge foncière	29 270,54 €	Fonds propres	0,60 €
<i>dont acquisition bâti</i>	24 735,55 €		
<b>TOTAL</b>	<b>303 869,60 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>303 869,60 €</b>

Aussi, pour le financement de ces opérations, l'OPH de l'Angoumois a lancé une consultation bancaire classique et sollicite la garantie de la communauté d'agglomération GrandAngoulême à hauteur de 75 %, soit 126 780,75 € pour le point d'accueil et 206 940,75 € pour le local des professionnelles de santé. La garantie de la ville d'Angoulême est sollicitée en parallèle à hauteur de 25 %.

Les deux offres de la Banque Postale ont été retenues le 4 mars 2025, avec :

- Un prêt de 169 041 € pour le point d'accueil
- Un prêt de 275 921 € pour le local des professionnelles de santé (infirmières).

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 169 041,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de Financement des travaux dans les bureaux d'accueil de l'OPH, pour laquelle la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême (Siren 200 071 827) (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

#### **MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT**

- Montant du prêt : 169 041,00 €
  - Durée totale du contrat de prêt : Du 12/09/2025 au 15/09/2050, soit 25 ans
  - Objet du contrat de prêt : Financement des travaux dans les bureaux d'accueil de
  - Versement des fonds : Le montant du prêt est versé en une seule fois avec effet au 12/09/2025, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés à la date limite, le défaut de demande de versement à la date limite, le versement automatique à cette date.

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 12/09/2025 AU 15/09/2050

- Durée d'amortissement : 25 ans, soit 100 échéances d'amortissement
  - Taux d'intérêt annuel : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt a des intérêts est déterminé de manière préfixée comme A, assorti d'une marge de +0,80 %

Date de constatation de l'index Livret A: Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêt

**Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

[View Details](#) [Edit](#) [Delete](#) [Print](#) [Email](#)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025 07 105a-DE

**Accusé certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

- **Mode d'Amortissement** : amortissement constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité
- Préavis* : 35 jours calendaires
- Indemnité* : Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche
- **Option de passage à taux fixe** : Non

## GARANTIES

---

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- Néant

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** :

Cautionnement par la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême (Siren 200 071 827) à hauteur de 75,00 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

- Production de la garantie* : La production de la garantie constitue une condition sine qua non de la disposition des fonds. A défaut de production de 05/09/2025, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** :

Cautionnement par la Commune d'Angoulême (Siren 200 071 827) à hauteur de 25,00 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

- Production de la garantie* : La production de la garantie constitue une condition sine qua non de la disposition des fonds. A défaut de production de 05/09/2025, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations..

**Considérant** l'Offre de financement d'un montant de 275 921,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de Financement d'un local destiné à des professionnels de santé, pour laquelle la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême (Siren 200 071 827) (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement, pour sûreté du remboursement et/ou du paiement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties (telles que définies ci-dessous) (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

## MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

---

- **Montant du prêt** : 275 921,00 €
- **Durée totale du contrat de prêt** : Du 10/09/2025 au 15/09/2050, soit 25 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement d'un local destiné à des professionnels (commerces, bureaux, etc.)
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois à la date limite de versement, soit le 10/09/2025, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés. En cas de nonversement dans les délais, le versement peut être effectué par décret en cas de défaut de demande de versement à la date limite, ou automatique à cette date.

## TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 10/09/2025 AU 15/09/2050

---

- **Durée d'amortissement** : 25 ans, soit 100 échéances d'amortissement
- Taux d'intérêt annuel** : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt des intérêts est déterminé de manière préfixée comme l'index Livret A, assorti d'une marge de +0,80 %

*Date de constatation de l'index Livret A:* Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêt

*Base de calcul des intérêts* : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

- **Mode d'Amortissement** : amortissement constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité
- Préavis** : 35 jours calendaires
- Indemnité** : Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche
- **Option de passage à taux fixe** : Non

## GARANTIES

---

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- Néant

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** :

Cautionnement par la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême (N° SIRET 420 071 827) à hauteur de 75,00 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, commissions, frais et accessoires.

- Production de la garantie* : La production de la garantie constitue une condition si la disposition des fonds. A défaut de production de 03/09/2025, le prêt sera définitivement annulé. En corollaire, le prêteur sera délié de ses obligations..

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** :

Cautionnement par la Commune Locale d'Angoulême à hauteur de 25,00 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, commissions, frais et accessoires.

- Production de la garantie* : La production de la garantie constitue une condition si la disposition des fonds. A défaut de production de 03/09/2025, le prêt sera définitivement annulé. En corollaire, le prêteur sera délié de ses obligations.

Vu, l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu, l'article 2288 du code civil ;

Vu, les contrats de La Banque Postale annexés à la présente délibération

Vu, l'avis favorable du bureau communautaire du 17 juin 2025,

**Je vous propose :**

**D'ACCORDER** la garantie de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un montant total de prêt de 444 962 € souscrit par l'office public de l'habitat (OPH) auprès de la Banque Postale, suivant les modalités sus exposées et selon les caractéristiques financières et conditions des contrats de prêt faisant partie intégrante de la présente délibération, afin de financer la réalisation d'un point d'accueil de l'OPH et d'un local pour professionnels de santé au 20 rue de la Tour d'Auvergne à Angoulême, dans les conditions détaillées ci-dessous :.

**Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion de l'article 2305 du Code civil et de division de l'article 2306 du Code civil, sans préjudice des limitations à la quotité garantie imposées par les articles précités du Code général des collectivités territoriales, pour le paiement et/ou le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 75,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités (y compris de résiliation), frais et accessoires, présentes ou à venir, de quelque nature que ce soit, dues ou encourees par l'Emprunteur au titre du contrat de prêt à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** ») (les « **Obligations Garanties** »).

Les contrats de prêt sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code Civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la Garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé au Bénéficiaire la totalité des sommes dues au titre des Obligations Garanties et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie au Bénéficiaire au titre des Obligations Garanties ; et
- au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence à ne pas poursuivre l'Emprunteur en cas de prorogation du terme accordée par le Bénéficiaire sans le consentement du Garant.

**Déclaration du Garant**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Dès lors qu'une option de passage à taux fixe figure dans l'offre de prêt, le Garant déclare avoir connaissance de la possibilité offerte à l'Emprunteur de demander le passage à taux fixe aux conditions indiquées dans l'offre de prêt et s'engage à maintenir la Garantie dans l'éventualité où l'Emprunteur ferait usage de cette faculté.

**Mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement au titre de la Garantie tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement et avoir reçu toutes les informations lui permettant de considérer que les Obligations Garanties ne sont pas inadaptées aux capacités de l'Emprunteur.

## *Communauté d'agglomération du Grand Angoulême*

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, la Garantie pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L.4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement, dans un délai maximum de deux jours ouvrés (définis comme les jours ouvrés où les banques sont ouvertes sur la place de Paris, France) à compter de la réception de la lettre visée à l'alinéa précédent du présent article, sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée du Prêt, à créer et à libérer, en cas de besoin, toutes les ressources nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

### **Bénéfice de la Garantie**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir la Garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale, même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

La Garantie bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit de la Garantie en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice de la Garantie soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1334 du Code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

### **Durée**

La Garantie est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Obligations Garanties.

### **Publication et transmission au contrôle de légalité de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité et de transmission au contrôle de légalité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES M. Hassane ZIAT ne prend pas part au débat et au vote ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--



## CONVENTION DE CRÉDIT N° LBP-00020444 du 25/03/2025

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

#### OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS

Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 42 Rue Charles Duroselle CS 32313, 16023 ANGOULEME CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Angoulême sous le numéro 402 787 717, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

Par la présente convention de crédit (la "Convention"), le Prêteur accepte de consentir un crédit à l'Emprunteur (ci-après le "Crédit") aux Conditions Particulières ci-après et aux Conditions Générales version CG-LBP-SPL-2025-03 annexées aux présentes (ci-après les "Conditions Générales") qui constitue un tout indissociable. En cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Particulières et les stipulations des Conditions Générales, les stipulations des Conditions Particulières prévalent.

## CONDITIONS PARTICULIERES

### MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 169 041,00 €
- **Durée totale du contrat de prêt** : Du 12/09/2025 au 15/09/2050, soit 25 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement des travaux dans les bureaux d'accueil de l'OPH
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 12/09/2025, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.

### TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 12/09/2025 AU 15/09/2050

- **Durée d'amortissement** : 25 ans, soit 100 échéances d'amortissement
- **Taux d'intérêt annuel** : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : Index LIVRET A, assorti d'une marge de +0,80 %

*Date de constatation de l'index Livret A:* Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts

*Base de calcul des intérêts* : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

10/07/2025-1827-20250702-2025\_07\_105a-DE

Date de première échéance

Réception par le préfet : 10/07/2025

Jour de l'échéance

Publication : 10/07/2025

: trimestrielle

: 15/12/2025

: 15ème d'un mois



- **Mode d'Amortissement** : amortissement constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
- Préavis* : 35 jours calendaires
- Indemnité* : Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,50 %
- **Option de passage à taux fixe** : Non

## GARANTIES

---

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, l'Emprunteur consent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- Néant

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, des tiers consentent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** :

Cautionnement par la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême (Siren 200 071 827) à hauteur de 75,00 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

- Production de la garantie* : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 05/09/2025, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** :

Cautionnement par la Commune d'Angoulême (Siren 211 600 150) à hauteur de 25,00 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

- Production de la garantie* : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 05/09/2025, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations..

## COMMISSIONS

---

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du Montant du prêt exigible(s) et payable(s) au plus tard le 26/09/2025

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

- **Taux Effectif Global** : 3,17 % l'an
- soit un taux de période* : 0,793 %, pour une durée de période de 3 mois

## NOTIFICATIONS

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Les notifications prévues à la Convention seront effectuées par email, lettre ou remise en mains propres aux adresses indiquées ci-après :

- **Pour l'Emprunteur :**  
    Récception par le préfet : 10/07/2025  
    Publication : 10/07/2025  
    OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS



A l'attention de : Madame Isabelle CHARLES, Gestionnaire de financement  
Tél. : 05 45 94 28 42 – 06 16 21 00 15  
Mail : isabelle.charles@oph-angoumois.fr

• **Pour le Prêteur :**

La Banque Postale  
A l'attention de : Banque de Financement et d'Investissement / MO Contractualisation  
CPX301, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6  
Tél. : 01 41 46 51 25  
Mail : financement.midiatlantique@labanquepostale.fr

L'Emprunteur s'engage à notifier par lettre recommandée avec avis de réception au Prêteur toute modification des informations ci-dessus, une telle modification n'étant opposable au Prêteur qu'à compter du Jour Ouvré suivant la date apposée sur l'avis de réception.

## CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 05/09/2025 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un exemplaire des Conditions Générales signé électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Un exemplaire des conditions particulières signé électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

## AMENAGEMENT AUX CONDITIONS GENERALES

Les Parties sont convenues de ne pas déroger aux Conditions Générales, ni les compléter

## PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

## SIGNATURES

Fait à Paris le 25 mars 2025, en un seul exemplaire numérique original, dont une copie est délivrée à chaque Partie.

Pour le Prêteur :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_105a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

Pour l'Emprunteur :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_105a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025



## ANNEXE - TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

### Contrat n° LBP-00020444

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais en €	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	12/09/2025	169 041,00 €	0,00 €	0,00 €	169,04 €	169,04 €	169 041,00 €
1	15/12/2025	0,00 €	1 690,41 €	1 381,12 €	0,00 €	3 071,53 €	167 350,59 €
2	15/03/2026	0,00 €	1 690,41 €	1 323,03 €	0,00 €	3 013,44 €	165 660,18 €
3	15/06/2026	0,00 €	1 690,41 €	1 309,67 €	0,00 €	3 000,08 €	163 969,77 €
4	15/09/2026	0,00 €	1 690,41 €	1 296,30 €	0,00 €	2 986,71 €	162 279,36 €
5	15/12/2026	0,00 €	1 690,41 €	1 282,94 €	0,00 €	2 973,35 €	160 588,95 €
6	15/03/2027	0,00 €	1 690,41 €	1 269,58 €	0,00 €	2 959,99 €	158 898,54 €
7	15/06/2027	0,00 €	1 690,41 €	1 256,21 €	0,00 €	2 946,62 €	157 208,13 €
8	15/09/2027	0,00 €	1 690,41 €	1 242,85 €	0,00 €	2 933,26 €	155 517,72 €
9	15/12/2027	0,00 €	1 690,41 €	1 229,48 €	0,00 €	2 919,89 €	153 827,31 €
10	15/03/2028	0,00 €	1 690,41 €	1 216,12 €	0,00 €	2 906,53 €	152 136,90 €
11	15/06/2028	0,00 €	1 690,41 €	1 202,76 €	0,00 €	2 893,17 €	150 446,49 €
12	15/09/2028	0,00 €	1 690,41 €	1 189,39 €	0,00 €	2 879,80 €	148 756,08 €
13	15/12/2028	0,00 €	1 690,41 €	1 176,03 €	0,00 €	2 866,44 €	147 065,67 €
14	15/03/2029	0,00 €	1 690,41 €	1 162,66 €	0,00 €	2 853,07 €	145 375,26 €
15	15/06/2029	0,00 €	1 690,41 €	1 149,30 €	0,00 €	2 839,71 €	143 684,85 €
16	15/09/2029	0,00 €	1 690,41 €	1 135,94 €	0,00 €	2 826,35 €	141 994,44 €
17	15/12/2029	0,00 €	1 690,41 €	1 122,57 €	0,00 €	2 812,98 €	140 304,03 €
18	15/03/2030	0,00 €	1 690,41 €	1 109,21 €	0,00 €	2 799,62 €	138 613,62 €
19	15/06/2030	0,00 €	1 690,41 €	1 095,84 €	0,00 €	2 786,25 €	136 923,21 €
20	15/09/2030	0,00 €	1 690,41 €	1 082,48 €	0,00 €	2 772,89 €	135 232,80 €
21	15/12/2030	0,00 €	1 690,41 €	1 069,12 €	0,00 €	2 759,53 €	133 542,39 €
22	15/03/2031	0,00 €	1 690,41 €	1 055,75 €	0,00 €	2 746,16 €	131 851,98 €
23	15/06/2031	0,00 €	1 690,41 €	1 042,39 €	0,00 €	2 732,80 €	130 161,57 €
24	15/09/2031	0,00 €	1 690,41 €	1 029,03 €	0,00 €	2 719,44 €	128 471,16 €
25	15/12/2031	0,00 €	1 690,41 €	1 015,66 €	0,00 €	2 706,07 €	126 780,75 €
26	15/03/2032	0,00 €	1 690,41 €	1 002,30 €	0,00 €	2 692,71 €	125 090,34 €
27	15/06/2032	0,00 €	1 690,41 €	988,93 €	0,00 €	2 679,34 €	123 399,93 €
28	15/09/2032	0,00 €	1 690,41 €	975,57 €	0,00 €	2 665,98 €	121 709,52 €
29	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 15/12/2032	0,00 €	1 690,41 €	962,21 €	0,00 €	2 652,62 €	120 019,11 €
30	0071827-20250702-2025-07-105a-DE 15/03/2033	0,00 €	1 690,41 €	948,84 €	0,00 €	2 639,25 €	118 328,70 €
31	Accusé certifié exécutoire 15/06/2033	0,00 €	1 690,41 €	935,48 €	0,00 €	2 625,89 €	116 638,29 €
32	Publication : 10/07/2025 15/09/2033	0,00 €	1 690,41 €	922,11 €	0,00 €	2 612,52 €	114 947,88 €



33	15/12/2033	0,00 €	1 690,41 €	908,75 €	0,00 €	2 599,16 €	113 257,47 €
34	15/03/2034	0,00 €	1 690,41 €	895,39 €	0,00 €	2 585,80 €	111 567,06 €
35	15/06/2034	0,00 €	1 690,41 €	882,02 €	0,00 €	2 572,43 €	109 876,65 €
36	15/09/2034	0,00 €	1 690,41 €	868,66 €	0,00 €	2 559,07 €	108 186,24 €
37	15/12/2034	0,00 €	1 690,41 €	855,29 €	0,00 €	2 545,70 €	106 495,83 €
38	15/03/2035	0,00 €	1 690,41 €	841,93 €	0,00 €	2 532,34 €	104 805,42 €
39	15/06/2035	0,00 €	1 690,41 €	828,57 €	0,00 €	2 518,98 €	103 115,01 €
40	15/09/2035	0,00 €	1 690,41 €	815,20 €	0,00 €	2 505,61 €	101 424,60 €
41	15/12/2035	0,00 €	1 690,41 €	801,84 €	0,00 €	2 492,25 €	99 734,19 €
42	15/03/2036	0,00 €	1 690,41 €	788,47 €	0,00 €	2 478,88 €	98 043,78 €
43	15/06/2036	0,00 €	1 690,41 €	775,11 €	0,00 €	2 465,52 €	96 353,37 €
44	15/09/2036	0,00 €	1 690,41 €	761,75 €	0,00 €	2 452,16 €	94 662,96 €
45	15/12/2036	0,00 €	1 690,41 €	748,38 €	0,00 €	2 438,79 €	92 972,55 €
46	15/03/2037	0,00 €	1 690,41 €	735,02 €	0,00 €	2 425,43 €	91 282,14 €
47	15/06/2037	0,00 €	1 690,41 €	721,65 €	0,00 €	2 412,06 €	89 591,73 €
48	15/09/2037	0,00 €	1 690,41 €	708,29 €	0,00 €	2 398,70 €	87 901,32 €
49	15/12/2037	0,00 €	1 690,41 €	694,93 €	0,00 €	2 385,34 €	86 210,91 €
50	15/03/2038	0,00 €	1 690,41 €	681,56 €	0,00 €	2 371,97 €	84 520,50 €
51	15/06/2038	0,00 €	1 690,41 €	668,20 €	0,00 €	2 358,61 €	82 830,09 €
52	15/09/2038	0,00 €	1 690,41 €	654,83 €	0,00 €	2 345,24 €	81 139,68 €
53	15/12/2038	0,00 €	1 690,41 €	641,47 €	0,00 €	2 331,88 €	79 449,27 €
54	15/03/2039	0,00 €	1 690,41 €	628,11 €	0,00 €	2 318,52 €	77 758,86 €
55	15/06/2039	0,00 €	1 690,41 €	614,74 €	0,00 €	2 305,15 €	76 068,45 €
56	15/09/2039	0,00 €	1 690,41 €	601,38 €	0,00 €	2 291,79 €	74 378,04 €
57	15/12/2039	0,00 €	1 690,41 €	588,01 €	0,00 €	2 278,42 €	72 687,63 €
58	15/03/2040	0,00 €	1 690,41 €	574,65 €	0,00 €	2 265,06 €	70 997,22 €
59	15/06/2040	0,00 €	1 690,41 €	561,29 €	0,00 €	2 251,70 €	69 306,81 €
60	15/09/2040	0,00 €	1 690,41 €	547,92 €	0,00 €	2 238,33 €	67 616,40 €
61	15/12/2040	0,00 €	1 690,41 €	534,56 €	0,00 €	2 224,97 €	65 925,99 €
62	15/03/2041	0,00 €	1 690,41 €	521,19 €	0,00 €	2 211,60 €	64 235,58 €
63	15/06/2041	0,00 €	1 690,41 €	507,83 €	0,00 €	2 198,24 €	62 545,17 €
64	15/09/2041	0,00 €	1 690,41 €	494,47 €	0,00 €	2 184,88 €	60 854,76 €
65	15/12/2041	0,00 €	1 690,41 €	481,10 €	0,00 €	2 171,51 €	59 164,35 €
66	15/03/2042	0,00 €	1 690,41 €	467,74 €	0,00 €	2 158,15 €	57 473,94 €
67	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 15/06/2042	0,00 €	1 690,41 €	454,37 €	0,00 €	2 144,78 €	55 783,53 €
68	016-200071827-20250702-2025_07_105a-DE 15/09/2042	0,00 €	1 690,41 €	441,01 €	0,00 €	2 131,42 €	54 093,12 €
69	Déception par la poste le 10/07/2025 15/12/2042	0,00 €	1 690,41 €	427,65 €	0,00 €	2 118,06 €	52 402,71 €



70	15/03/2043	0,00 €	1 690,41 €	414,28 €	0,00 €	2 104,69 €	50 712,30 €
71	15/06/2043	0,00 €	1 690,41 €	400,92 €	0,00 €	2 091,33 €	49 021,89 €
72	15/09/2043	0,00 €	1 690,41 €	387,55 €	0,00 €	2 077,96 €	47 331,48 €
73	15/12/2043	0,00 €	1 690,41 €	374,19 €	0,00 €	2 064,60 €	45 641,07 €
74	15/03/2044	0,00 €	1 690,41 €	360,83 €	0,00 €	2 051,24 €	43 950,66 €
75	15/06/2044	0,00 €	1 690,41 €	347,46 €	0,00 €	2 037,87 €	42 260,25 €
76	15/09/2044	0,00 €	1 690,41 €	334,10 €	0,00 €	2 024,51 €	40 569,84 €
77	15/12/2044	0,00 €	1 690,41 €	320,74 €	0,00 €	2 011,15 €	38 879,43 €
78	15/03/2045	0,00 €	1 690,41 €	307,37 €	0,00 €	1 997,78 €	37 189,02 €
79	15/06/2045	0,00 €	1 690,41 €	294,01 €	0,00 €	1 984,42 €	35 498,61 €
80	15/09/2045	0,00 €	1 690,41 €	280,64 €	0,00 €	1 971,05 €	33 808,20 €
81	15/12/2045	0,00 €	1 690,41 €	267,28 €	0,00 €	1 957,69 €	32 117,79 €
82	15/03/2046	0,00 €	1 690,41 €	253,92 €	0,00 €	1 944,33 €	30 427,38 €
83	15/06/2046	0,00 €	1 690,41 €	240,55 €	0,00 €	1 930,96 €	28 736,97 €
84	15/09/2046	0,00 €	1 690,41 €	227,19 €	0,00 €	1 917,60 €	27 046,56 €
85	15/12/2046	0,00 €	1 690,41 €	213,82 €	0,00 €	1 904,23 €	25 356,15 €
86	15/03/2047	0,00 €	1 690,41 €	200,46 €	0,00 €	1 890,87 €	23 665,74 €
87	15/06/2047	0,00 €	1 690,41 €	187,10 €	0,00 €	1 877,51 €	21 975,33 €
88	15/09/2047	0,00 €	1 690,41 €	173,73 €	0,00 €	1 864,14 €	20 284,92 €
89	15/12/2047	0,00 €	1 690,41 €	160,37 €	0,00 €	1 850,78 €	18 594,51 €
90	15/03/2048	0,00 €	1 690,41 €	147,00 €	0,00 €	1 837,41 €	16 904,10 €
91	15/06/2048	0,00 €	1 690,41 €	133,64 €	0,00 €	1 824,05 €	15 213,69 €
92	15/09/2048	0,00 €	1 690,41 €	120,28 €	0,00 €	1 810,69 €	13 523,28 €
93	15/12/2048	0,00 €	1 690,41 €	106,91 €	0,00 €	1 797,32 €	11 832,87 €
94	15/03/2049	0,00 €	1 690,41 €	93,55 €	0,00 €	1 783,96 €	10 142,46 €
95	15/06/2049	0,00 €	1 690,41 €	80,18 €	0,00 €	1 770,59 €	8 452,05 €
96	15/09/2049	0,00 €	1 690,41 €	66,82 €	0,00 €	1 757,23 €	6 761,64 €
97	15/12/2049	0,00 €	1 690,41 €	53,46 €	0,00 €	1 743,87 €	5 071,23 €
98	15/03/2050	0,00 €	1 690,41 €	40,09 €	0,00 €	1 730,50 €	3 380,82 €
99	15/06/2050	0,00 €	1 690,41 €	26,73 €	0,00 €	1 717,14 €	1 690,41 €
100	15/09/2050	0,00 €	1 690,41 €	13,36 €	0,00 €	1 703,77 €	0,00 €

TOTAL	169 041,00 €	67 532,73 €	169,04 €	236 742,77 €
-------	--------------	-------------	----------	--------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

010-200071827-20250702-2025\_07\_103a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_105a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025



## CONVENTION DE CRÉDIT N° LBP-00020448 du 25/03/2025

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

#### LA BANQUE POSTALE

Société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 421 100 645, ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

#### OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS

Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 42 Rue Charles Duroselle CS 32313, 16023 ANGOULEME CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Angoulême sous le numéro 402 787 717, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

Par la présente convention de crédit (la "Convention"), le Prêteur accepte de consentir un crédit à l'Emprunteur (ci-après le "Crédit") aux Conditions Particulières ci-après et aux Conditions Générales version CG-LBP-SPL-2025-03 annexées aux présentes (ci-après les "Conditions Générales") qui constitue un tout indissociable. En cas de contradiction entre les stipulations des Conditions Particulières et les stipulations des Conditions Générales, les stipulations des Conditions Particulières prévalent.

## CONDITIONS PARTICULIERES

### MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

- **Montant du prêt** : 275 921,00 €
- **Durée totale du contrat de prêt** : Du 10/09/2025 au 15/09/2050, soit 25 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Financement d'un local destiné à des professionnels de santé
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 10/09/2025, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.

### TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX LIVRET A DU 10/09/2025 AU 15/09/2050

- **Durée d'amortissement** : 25 ans, soit 100 échéances d'amortissement
- Taux d'intérêt annuel** : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : Index LIVRET A, assorti d'une marge de +0,80 %

*Date de constatation de l'index Livret A:* Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts

*Base de calcul des intérêts* : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement :**

*Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur*

*000200071827-20250702-2025\_07\_105a-DE*

*Date de première échéance*

*Réception par le préfet : 10/07/2025*

*Publication : 10/07/2025*

: trimestrielle

: 15/12/2025

: 15ème d'un mois



- **Mode d'Amortissement** : amortissement constant
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
- Préavis* : 35 jours calendaires
- Indemnité* : Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,50 %
- **Option de passage à taux fixe** : Non

## GARANTIES

---

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, l'Emprunteur consent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- Néant

En garantie du paiement des montants de toute nature dus par l'Emprunteur au titre de la Convention, des tiers consentent au profit du Prêteur les sûretés suivantes :

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** :

Cautionnement par la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême (Siren 200 071 827) à hauteur de 75,00 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

- Production de la garantie* : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 03/09/2025, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations..

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** :

Cautionnement par la Commune Locale d'Angoulême (Siren 211 600 150) à hauteur de 25,00 % du Montant du prêt avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

- Production de la garantie* : La production de la garantie constitue une condition suspensive à la mise à disposition des fonds. A défaut de production de la garantie avant le 03/09/2025, le prêt sera définitivement annulé. En conséquence, le prêteur sera délié de ses obligations.

## COMMISSIONS

---

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du Montant du prêt exigible(s) et payable(s) au plus tard le 24/09/2025

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

- **Taux Effectif Global** : 3,17 % l'an
- soit un taux de période* : 0,793 %, pour une durée de période de 3 mois

## NOTIFICATIONS

---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Les notifications prévues à la Convention seront effectuées par email, lettre ou remise en mains propres aux adresses indiquées ci-dessous :

- **Pour l'Emprunteur :**  
    Récception par le préfet : 10/07/2025  
    Publication : 10/07/2025  
    OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS



A l'attention de : Madame Isabelle CHARLES, Gestionnaire de financement  
Tél. : 05 45 94 28 42 06 16 21 00 15  
Mail : isabelle.charles@oph-angoumois.fr

• **Pour le Prêteur :**

La Banque Postale  
A l'attention de : Banque de Financement et d'Investissement / MO Contractualisation  
CPX301, 115, rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 6  
Tél. : 01 41 46 51 25  
Mail : financement.midiatlantique@labanquepostale.fr

L'Emprunteur s'engage à notifier par lettre recommandée avec avis de réception au Prêteur toute modification des informations ci-dessus, une telle modification n'étant opposable au Prêteur qu'à compter du Jour Ouvré suivant la date apposée sur l'avis de réception.

## CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 03/09/2025 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un exemplaire des Conditions Générales signé électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Un exemplaire des conditions particulières signé électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée électroniquement par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur

Le déblocage des fonds est conditionné à la production au prêteur au plus tard 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

## AMENAGEMENT AUX CONDITIONS GENERALES

Les Parties sont convenues de ne pas déroger aux Conditions Générales, ni les compléter

## PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales

## SIGNATURES

Fait à Paris le 25 mars 2025, en un seul exemplaire numérique original, dont une copie est délivrée à chaque Partie.

Pour le Prêteur :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_105a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

Pour l'Emprunteur :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_105a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025



## ANNEXE - TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

### Contrat n° LBP-00020448

Rang	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais en €	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	10/09/2025	275 921,00 €	0,00 €	0,00 €	275,92 €	275,92 €	275 921,00 €
1	15/12/2025	0,00 €	2 759,21 €	2 303,05 €	0,00 €	5 062,26 €	273 161,79 €
2	15/03/2026	0,00 €	2 759,21 €	2 159,55 €	0,00 €	4 918,76 €	270 402,58 €
3	15/06/2026	0,00 €	2 759,21 €	2 137,74 €	0,00 €	4 896,95 €	267 643,37 €
4	15/09/2026	0,00 €	2 759,21 €	2 115,92 €	0,00 €	4 875,13 €	264 884,16 €
5	15/12/2026	0,00 €	2 759,21 €	2 094,11 €	0,00 €	4 853,32 €	262 124,95 €
6	15/03/2027	0,00 €	2 759,21 €	2 072,29 €	0,00 €	4 831,50 €	259 365,74 €
7	15/06/2027	0,00 €	2 759,21 €	2 050,48 €	0,00 €	4 809,69 €	256 606,53 €
8	15/09/2027	0,00 €	2 759,21 €	2 028,67 €	0,00 €	4 787,88 €	253 847,32 €
9	15/12/2027	0,00 €	2 759,21 €	2 006,85 €	0,00 €	4 766,06 €	251 088,11 €
10	15/03/2028	0,00 €	2 759,21 €	1 985,04 €	0,00 €	4 744,25 €	248 328,90 €
11	15/06/2028	0,00 €	2 759,21 €	1 963,23 €	0,00 €	4 722,44 €	245 569,69 €
12	15/09/2028	0,00 €	2 759,21 €	1 941,41 €	0,00 €	4 700,62 €	242 810,48 €
13	15/12/2028	0,00 €	2 759,21 €	1 919,60 €	0,00 €	4 678,81 €	240 051,27 €
14	15/03/2029	0,00 €	2 759,21 €	1 897,79 €	0,00 €	4 657,00 €	237 292,06 €
15	15/06/2029	0,00 €	2 759,21 €	1 875,97 €	0,00 €	4 635,18 €	234 532,85 €
16	15/09/2029	0,00 €	2 759,21 €	1 854,16 €	0,00 €	4 613,37 €	231 773,64 €
17	15/12/2029	0,00 €	2 759,21 €	1 832,35 €	0,00 €	4 591,56 €	229 014,43 €
18	15/03/2030	0,00 €	2 759,21 €	1 810,53 €	0,00 €	4 569,74 €	226 255,22 €
19	15/06/2030	0,00 €	2 759,21 €	1 788,72 €	0,00 €	4 547,93 €	223 496,01 €
20	15/09/2030	0,00 €	2 759,21 €	1 766,90 €	0,00 €	4 526,11 €	220 736,80 €
21	15/12/2030	0,00 €	2 759,21 €	1 745,09 €	0,00 €	4 504,30 €	217 977,59 €
22	15/03/2031	0,00 €	2 759,21 €	1 723,28 €	0,00 €	4 482,49 €	215 218,38 €
23	15/06/2031	0,00 €	2 759,21 €	1 701,46 €	0,00 €	4 460,67 €	212 459,17 €
24	15/09/2031	0,00 €	2 759,21 €	1 679,65 €	0,00 €	4 438,86 €	209 699,96 €
25	15/12/2031	0,00 €	2 759,21 €	1 657,84 €	0,00 €	4 417,05 €	206 940,75 €
26	15/03/2032	0,00 €	2 759,21 €	1 636,02 €	0,00 €	4 395,23 €	204 181,54 €
27	15/06/2032	0,00 €	2 759,21 €	1 614,21 €	0,00 €	4 373,42 €	201 422,33 €
28	15/09/2032	0,00 €	2 759,21 €	1 592,40 €	0,00 €	4 351,61 €	198 663,12 €
29	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 15/12/2032	0,00 €	2 759,21 €	1 570,58 €	0,00 €	4 329,79 €	195 903,91 €
30	0071827-20250702-2025-07-105a-DE 15/03/2033	0,00 €	2 759,21 €	1 548,77 €	0,00 €	4 307,98 €	193 144,70 €
31	Accusé certifié exécutoire 15/06/2033	0,00 €	2 759,21 €	1 526,95 €	0,00 €	4 286,16 €	190 385,49 €
32	Publication : 10/07/2025 15/09/2033	0,00 €	2 759,21 €	1 505,14 €	0,00 €	4 264,35 €	187 626,28 €



33	15/12/2033	0,00 €	2 759,21 €	1 483,33 €	0,00 €	4 242,54 €	184 867,07 €
34	15/03/2034	0,00 €	2 759,21 €	1 461,51 €	0,00 €	4 220,72 €	182 107,86 €
35	15/06/2034	0,00 €	2 759,21 €	1 439,70 €	0,00 €	4 198,91 €	179 348,65 €
36	15/09/2034	0,00 €	2 759,21 €	1 417,89 €	0,00 €	4 177,10 €	176 589,44 €
37	15/12/2034	0,00 €	2 759,21 €	1 396,07 €	0,00 €	4 155,28 €	173 830,23 €
38	15/03/2035	0,00 €	2 759,21 €	1 374,26 €	0,00 €	4 133,47 €	171 071,02 €
39	15/06/2035	0,00 €	2 759,21 €	1 352,45 €	0,00 €	4 111,66 €	168 311,81 €
40	15/09/2035	0,00 €	2 759,21 €	1 330,63 €	0,00 €	4 089,84 €	165 552,60 €
41	15/12/2035	0,00 €	2 759,21 €	1 308,82 €	0,00 €	4 068,03 €	162 793,39 €
42	15/03/2036	0,00 €	2 759,21 €	1 287,00 €	0,00 €	4 046,21 €	160 034,18 €
43	15/06/2036	0,00 €	2 759,21 €	1 265,19 €	0,00 €	4 024,40 €	157 274,97 €
44	15/09/2036	0,00 €	2 759,21 €	1 243,38 €	0,00 €	4 002,59 €	154 515,76 €
45	15/12/2036	0,00 €	2 759,21 €	1 221,56 €	0,00 €	3 980,77 €	151 756,55 €
46	15/03/2037	0,00 €	2 759,21 €	1 199,75 €	0,00 €	3 958,96 €	148 997,34 €
47	15/06/2037	0,00 €	2 759,21 €	1 177,94 €	0,00 €	3 937,15 €	146 238,13 €
48	15/09/2037	0,00 €	2 759,21 €	1 156,12 €	0,00 €	3 915,33 €	143 478,92 €
49	15/12/2037	0,00 €	2 759,21 €	1 134,31 €	0,00 €	3 893,52 €	140 719,71 €
50	15/03/2038	0,00 €	2 759,21 €	1 112,50 €	0,00 €	3 871,71 €	137 960,50 €
51	15/06/2038	0,00 €	2 759,21 €	1 090,68 €	0,00 €	3 849,89 €	135 201,29 €
52	15/09/2038	0,00 €	2 759,21 €	1 068,87 €	0,00 €	3 828,08 €	132 442,08 €
53	15/12/2038	0,00 €	2 759,21 €	1 047,05 €	0,00 €	3 806,26 €	129 682,87 €
54	15/03/2039	0,00 €	2 759,21 €	1 025,24 €	0,00 €	3 784,45 €	126 923,66 €
55	15/06/2039	0,00 €	2 759,21 €	1 003,43 €	0,00 €	3 762,64 €	124 164,45 €
56	15/09/2039	0,00 €	2 759,21 €	981,61 €	0,00 €	3 740,82 €	121 405,24 €
57	15/12/2039	0,00 €	2 759,21 €	959,80 €	0,00 €	3 719,01 €	118 646,03 €
58	15/03/2040	0,00 €	2 759,21 €	937,99 €	0,00 €	3 697,20 €	115 886,82 €
59	15/06/2040	0,00 €	2 759,21 €	916,17 €	0,00 €	3 675,38 €	113 127,61 €
60	15/09/2040	0,00 €	2 759,21 €	894,36 €	0,00 €	3 653,57 €	110 368,40 €
61	15/12/2040	0,00 €	2 759,21 €	872,55 €	0,00 €	3 631,76 €	107 609,19 €
62	15/03/2041	0,00 €	2 759,21 €	850,73 €	0,00 €	3 609,94 €	104 849,98 €
63	15/06/2041	0,00 €	2 759,21 €	828,92 €	0,00 €	3 588,13 €	102 090,77 €
64	15/09/2041	0,00 €	2 759,21 €	807,10 €	0,00 €	3 566,31 €	99 331,56 €
65	15/12/2041	0,00 €	2 759,21 €	785,29 €	0,00 €	3 544,50 €	96 572,35 €
66	15/03/2042	0,00 €	2 759,21 €	763,48 €	0,00 €	3 522,69 €	93 813,14 €
67	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 15/06/2042	0,00 €	2 759,21 €	741,66 €	0,00 €	3 500,87 €	91 053,93 €
68	016-200071827-20250702-2025_07_105a-DE 15/09/2042	0,00 €	2 759,21 €	719,85 €	0,00 €	3 479,06 €	88 294,72 €
69	Déception reçue le 15/12/2042 à 10/07/2025 Publication : 10/07/2025	0,00 €	2 759,21 €	698,04 €	0,00 €	3 457,25 €	85 535,51 €



70	15/03/2043	0,00 €	2 759,21 €	676,22 €	0,00 €	3 435,43 €	82 776,30 €
71	15/06/2043	0,00 €	2 759,21 €	654,41 €	0,00 €	3 413,62 €	80 017,09 €
72	15/09/2043	0,00 €	2 759,21 €	632,60 €	0,00 €	3 391,81 €	77 257,88 €
73	15/12/2043	0,00 €	2 759,21 €	610,78 €	0,00 €	3 369,99 €	74 498,67 €
74	15/03/2044	0,00 €	2 759,21 €	588,97 €	0,00 €	3 348,18 €	71 739,46 €
75	15/06/2044	0,00 €	2 759,21 €	567,15 €	0,00 €	3 326,36 €	68 980,25 €
76	15/09/2044	0,00 €	2 759,21 €	545,34 €	0,00 €	3 304,55 €	66 221,04 €
77	15/12/2044	0,00 €	2 759,21 €	523,53 €	0,00 €	3 282,74 €	63 461,83 €
78	15/03/2045	0,00 €	2 759,21 €	501,71 €	0,00 €	3 260,92 €	60 702,62 €
79	15/06/2045	0,00 €	2 759,21 €	479,90 €	0,00 €	3 239,11 €	57 943,41 €
80	15/09/2045	0,00 €	2 759,21 €	458,09 €	0,00 €	3 217,30 €	55 184,20 €
81	15/12/2045	0,00 €	2 759,21 €	436,27 €	0,00 €	3 195,48 €	52 424,99 €
82	15/03/2046	0,00 €	2 759,21 €	414,46 €	0,00 €	3 173,67 €	49 665,78 €
83	15/06/2046	0,00 €	2 759,21 €	392,65 €	0,00 €	3 151,86 €	46 906,57 €
84	15/09/2046	0,00 €	2 759,21 €	370,83 €	0,00 €	3 130,04 €	44 147,36 €
85	15/12/2046	0,00 €	2 759,21 €	349,02 €	0,00 €	3 108,23 €	41 388,15 €
86	15/03/2047	0,00 €	2 759,21 €	327,20 €	0,00 €	3 086,41 €	38 628,94 €
87	15/06/2047	0,00 €	2 759,21 €	305,39 €	0,00 €	3 064,60 €	35 869,73 €
88	15/09/2047	0,00 €	2 759,21 €	283,58 €	0,00 €	3 042,79 €	33 110,52 €
89	15/12/2047	0,00 €	2 759,21 €	261,76 €	0,00 €	3 020,97 €	30 351,31 €
90	15/03/2048	0,00 €	2 759,21 €	239,95 €	0,00 €	2 999,16 €	27 592,10 €
91	15/06/2048	0,00 €	2 759,21 €	218,14 €	0,00 €	2 977,35 €	24 832,89 €
92	15/09/2048	0,00 €	2 759,21 €	196,32 €	0,00 €	2 955,53 €	22 073,68 €
93	15/12/2048	0,00 €	2 759,21 €	174,51 €	0,00 €	2 933,72 €	19 314,47 €
94	15/03/2049	0,00 €	2 759,21 €	152,70 €	0,00 €	2 911,91 €	16 555,26 €
95	15/06/2049	0,00 €	2 759,21 €	130,88 €	0,00 €	2 890,09 €	13 796,05 €
96	15/09/2049	0,00 €	2 759,21 €	109,07 €	0,00 €	2 868,28 €	11 036,84 €
97	15/12/2049	0,00 €	2 759,21 €	87,25 €	0,00 €	2 846,46 €	8 277,63 €
98	15/03/2050	0,00 €	2 759,21 €	65,44 €	0,00 €	2 824,65 €	5 518,42 €
99	15/06/2050	0,00 €	2 759,21 €	43,63 €	0,00 €	2 802,84 €	2 759,21 €
100	15/09/2050	0,00 €	2 759,21 €	21,81 €	0,00 €	2 781,02 €	0,00 €

TOTAL	275 921,00 €	110 280,54 €	275,92 €	386 477,46 €
-------	--------------	--------------	----------	--------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

010-200071827-20250702-2025\_07\_103a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_105a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025